

# COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2017

Présents : Alain BERNARD, Christian DUMORTIER, Mélanie MAZINGARBE, France CATOEN, Yannick DELOURME, Marie NIETO, Philippe GUILLON, Marie-Renée PELON, Renaud AVEZ, Denise DESCAMPS, Danièle WATTEAU, Christian VANDEWALLE

Absents excusés : Marcel WATIER, Jean-Pierre JAYET

Pouvoirs : Marcel WATIER à Yannick DELOURME, Jean-Pierre JAYET à Christian VANDEWALLE

**Désignation du secrétaire de séance : Ph Guillon**

### **1 - VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 4 SEPTEMBRE**

Le compte rendu du conseil du 4 septembre est approuvé à l'unanimité.

### **2- DELIBERATIONS**

#### **21 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1**

Quelques ajustements budgétaires sont nécessaires au chapitre 67 (charges exceptionnelles) suite à une aide exceptionnelle versée à une famille bouvinoise.

Il s'agit de transférer :

- 400€ du compte 61521 (terrains)
- + 400€ au compte 6713 (secours et dots)

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver ces modifications.

Le conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications budgétaires présentées en séance.

#### **22 – TAUX DE REVERSEMENT DE LA TCFE (Taxe consommation finale d'électricité)**

La Métropole a adopté le 10 février 2017, une délibération fixant le taux de reversement de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) à 99%. Ce taux est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est identique au taux pratiqué actuellement. Il concerne les communes de moins de 2000 habitants. Cette disposition nécessite les délibérations concordantes des communes concernées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré donne à l'unanimité un avis favorable à l'application de la délibération de la MEL.

### **23 – SUBVENTION LA MARQUE AU FIL DE L'EAU**

La commune de Bouvines est adhérente depuis plusieurs années à l'association « La Marque au fil de l'eau » dans laquelle est représentée la majorité des communes environnantes. Cette association propose des animations culturelles (exemple : « bus opéra ») et l'organisation de manifestations communes aux villages adhérents. L'adhésion annuelle est de 300 €.

Il est proposé de renouveler notre adhésion pour l'année en cours.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renouveler l'adhésion de la commune de Bouvines à l'association « La Marque au fil de l'eau », pour un montant de 300 €, pour l'année 2017.

### **24 – MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE (RIFSEEP)**

**OBJET : MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS MUNICIPAUX : LE REGIME INDEMNITAIRE DE FONCTION, DE SUJETION, D'EXPERTISE ET D'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions

du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,  
Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,  
Vu l'arrêté du 16 juin 2017 portant application aux corps d'adjoints technique de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions,

Vu le passage en Comité Technique Paritaire intercommunal du Centre de Gestion du Nord en date du 5 octobre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité de Bouvines,

## **MISE EN PLACE DU RIFSEEP**

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- **l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**
- **le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)**

➤ **Mise en place de l'IFSE**

### **1) Le principe**

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### **2) Les bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'IFSE aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,

### 3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

<b>Groupes de fonction pour les cadres d'emploi des REDACTEURS, des ANIMATEURS, et des EDUCATEURS TERRITORIAUX DES APS</b>		
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emploi</b>	<b>Montants annuels maxima</b>
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €
Groupe 2	Expertise / Fonction de coordination ou de pilotage	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité	14 650 €
<b>Groupes de fonction pour les cadres d'emploi des ADJOINTS ADMINISTRATIFS, des ADJOINTS D'ANIMATION et des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>		
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emploi</b>	<b>Montants annuels maxima</b>
Groupe 1	Agent d'accueil avec expertise / Encadrement de proximité / Animateur avec expertise / Agent technique avec expertise	11 340 €
Groupe 2	Agent d'accueil / Agent d'exécution	10 800 €
<b>Groupes de fonction pour les cadres d'emploi des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES et des AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX</b>		
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emploi</b>	<b>Montants annuels maxima</b>
Groupe 1	ATSEM avec expertise / Agent technique avec expertise / Encadrement de proximité	11 340 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €

### 4) Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

### 5) Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire : le versement de l'IFSE est suspendu après un mois de congé consécutif

- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant ou adoption, ainsi que les congés pour accidents de service : le versement de l'IFSE sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

#### 6) Périodicité de versement de l'IFSE

Elle sera versée mensuellement ou annuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

#### 7) Clause de revalorisation

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### 8) La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018.

### Mise en place du CIA

#### 1) Le principe

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

#### 2) Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le CIA aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel si une ancienneté de services de 90 jours consécutifs ou non a été constatée au sein de la Mairie de Bouvines durant la période de référence d'un an

#### 3) La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

<b>Groupes de fonction pour les cadres d'emploi des REDACTEURS, des ANIMATEURS, et des EDUCATEURS TERRITORIAUX DES APS</b>		
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emploi</b>	<b>Montants annuels maxima</b>
Groupe 1	Responsable de service	2 380 €
Groupe 2	Expertise / Fonction de coordination ou de pilotage	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité	1 995 €
<b>Groupes de fonction pour les cadres d'emploi des ADJOINTS ADMINISTRATIFS, des ADJOINTS D'ANIMATION et des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>		
<b>Groupes de fonctions</b>	<b>Emploi</b>	<b>Montants annuels maxima</b>
Groupe 1		1 260 €

	Agent d'accueil avec expertise / Encadrement de proximité / Animateur avec expertise / Agent technique avec expertise	
Groupe 2	Agent d'accueil / Agent d'exécution	1 200 €
<b>Groupes de fonction pour les cadres d'emploi des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES et des AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX</b>		
Groupes de fonctions	Emploi	Montants annuels maxima
Groupe 1	ATSEM avec expertise / Agent technique avec expertise / Encadrement de proximité	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

#### **4/ Les modalités de maintien ou de suppression du CIA**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire : le versement du CIA sera proratisé en fonction du taux d'absentéisme de l'agent à partir de 15 jours ouvrés consécutifs ou non de congé durant la période de référence
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et accueil de l'enfant ou adoption, ainsi que les congés pour accidents de service : le versement du CIA sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du CIA est suspendu.

#### **5/ Périodicité de versement du CIA**

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois annuellement

#### **6/ Clause de revalorisation**

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

#### **7/ La date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2018

#### ➤ **Les règles de cumul du RIFSEEP**

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP).

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale pour chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la mise en place du nouveau régime indemnitaire des agents municipaux (RIFSEEP)

### **3 – POINTS DIVERS**

#### **- Calendrier des manifestations :**

- Réunion publique pour la fibre le vendredi 20 octobre
- Fête des Allumoirs le vendredi 13 octobre
- Repas des aînés le dimanche 15 octobre
- Repas anniversaire des Amis de Bouvines le samedi 21 octobre
- Cérémonie du 11 novembre et repas des anciens combattants
- Repas du comité pour les aînés, 18 novembre
- Sainte Geneviève des Gendarmes : 24 novembre, messe à 16h, suivie d'une réception privée dans la salle Jean Noël
- Saint Nicolas le 7 décembre
- Fête de Noël le 16 décembre
- Cérémonie des vœux le samedi 13 janvier, à 17h00

#### **- Informations diverses**

#### **- Dossiers en cours :**

- Lancement du dossier éclairage (appel d'offre)

#### **- A planifier :**

- Présentation du PLU au conseil (privé) par la MEL le 23 octobre 18h30

### **4 – Prochaines réunions**

- Conseil municipal :
  - Conseil privé : 23 octobre à 18h30, présentation du PLU avec un représentant de la MEL
  - Conseil public : 13 novembre à 20h30